



-----

**Etat-major du Corps départemental des sapeurs-pompiers**  
**42 bis route de Warnécourt**  
**CS 70018**  
**08008 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX**  
**☎ 03.24.32.46.00**

-----

Pôle Opération  
Groupement des Supports Opérationnels  
*Service Prévention - Prévision*  
Affaire suivie par : Adjudant-chef Eric JEANTRELLE.  
Réf. : EM3/MC/EJ/  
☎ 03.24.32.46.48  
Courriel : prevision@sdis08.fr

Préfecture des Ardennes  
ICPE-AE  
DCAT

**V/Réf.** : Projet éolien De la Côte de l'Orme (08)

**Objet** : Consultation administrative concernant une demande d'autorisation environnementale

Par courrier cité en objet, vous sollicitez l'avis du SDIS dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale concernant la création du parc éolien « De la Côte de l'Orme », sur la commune de Fraillicourt.

Les observations du SDIS des Ardennes pour le parc éolien sont les suivantes :

**Desserte des secours :**

Des accès seront aménagés et judicieusement répartis permettant aux sapeurs-pompiers de pénétrer sur le parc éolien et à proximité des installations. Ces accès devront être entretenus de manière pérenne et permettre la circulation d'engins de type poids lourds.

**Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

Si nécessaire, les moyens de défense extérieure contre l'incendie des zones envisagées seront étudiés lors de l'instruction des permis de construire. Ils tiendront compte des risques à défendre sur la zone concernée.

**Localisation :**

Lors de la phase chantier, il y aura lieu de définir au préalable avec le SDIS des Ardennes un ou plusieurs Points de rassemblements des Secours (PRS).

De même, l'implantation des aérogénérateurs ne devra engendrer aucune perturbation radioélectrique de nos stations situées à plus de 500 mètres, distance préconisée par le service de zone de défense est informations et communication.

**Identification :**

Un numéro d'identification unique, propre à chaque installation sera communiqué au SDIS des Ardennes et affiché clairement sur le mât des éoliennes, ainsi que sur les panneaux d'accès.

**Alerte :**

L'exploitant est tenu d'établir un schéma d'alerte afin de solliciter le SDIS en cas de besoin sur le numéro d'appel unique « 18 ».

**Risques :**

Afficher de manière visible à l'entrée des parcs les consignes de sécurité et les risques associés sur chaque éolienne. L'exploitant est tenu de mettre en sécurité son installation dès l'alerte des secours publics. La norme UTEC (NF) 18510 sera applicable pour les opérations à proximité d'un risque électrique.

**Préparation Opérationnelle :**

Le SDIS 08 enregistrera le parc éolien dans sa base de données. Toutefois, la société devra fournir un SDIS, un plan de l'installation avec le positionnement des éoliennes, accompagné des numéros d'urgence à contacter en cas de besoin.

**Adjudant-chef Eric JEANTRELLE**